

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES

Conformément aux dispositions des articles 392 et 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, avis public est par les présentes donné que lors de sa séance ordinaire du **mardi 29 août 2023**, le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy a unanimement résolu d'adopter le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves*.

Ces amendements entreront en vigueur le jour de la publication d'un avis public de leur adoption, soit le mardi 12 septembre 2023.

Donné à Sorel-Tracy, Québec, ce 12^e jour du mois de septembre 2023.

Laurence Cournoyer, avocate
Secrétaire générale et directrice des communications